

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Vaucluse

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an **deux mil seize, le treize décembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, M. Eric REYNIER, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TARTELIN, Mme Patricia LETHY.

Étaient absents non excusés : Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Serge AZZURO.

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Christian MOUNIER, Mme Patricia LETHY en faveur de Mme Joëlle PAUL.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.*

*Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).*

*Il invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.*

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-091 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le Maire depuis la séance du 25 octobre 2016**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014** donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

**Vu la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 octobre 2016, qui s'établit comme suit :

- **Décision MA-DEC-2016-032 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de mission de contrôle de l'auto surveillance des stations d'épuration avec JCM ENVIRONNEMENT
- **Décision MA-DEL-2016-033 du 20 octobre 2016** portant Contrat de maintenance du système de vidéo protection avec SOGETREL
- **Décision MA-DEL-2016-034 du 20 octobre 2016** portant Contrat de maintenance de logiciels avec la société ODYSSEE
- **Décision MA-DEL-2016-035 du 20 octobre 2016 portant** Contrat de maintenance des bâtiments communaux avec la société ACTIS
- **Décision MA-DEL-2016-036 du 9 novembre 2016 portant** Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse : prestation de service Accueil de Loisirs Sans hébergement
- **Décision MA-DEL-2016-037 du 16 novembre 2016** portant Construction d'un pôle intergénérationnel : assurance dommage ouvrage
- **Décision MA-DEL-2016-038 du 25 novembre 2016 portant** Vérification des installations et équipements techniques : avenant n° 3 au contrat passé avec la société VERITAS
- **Décision MA-DEL-2016-039 du 25 novembre 2016** portant Maintenance du logiciel Améthyste (cimetière) : approbation du contrat avec la société SISTEC

**Prend acte** de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 25 octobre 2016.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-092 : Budget général : décision modificative n° 3/2016**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le budget général de l'exercice 2016,****Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements du Budget en section d'investissement et procéder à des mouvements d'ordre,**Vu** le projet de décision modificative n° 3/2016 tel que présenté en séance,**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****Approuve la décision modificative n°3/2016** sur le budget général de l'exercice 2016 telle que retracée ci-dessous :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>DEPENSES</u>		
compte 2132 bâtiments de rapport, opération 57, logement social roquette		3 000,00
portes et fenêtres		
compte 2312 terrains, opération 60, jardin public des Gavois		-3 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<u>RECETTES</u>		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>DEPENSES</u>		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<u>RECETTES</u>		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<u>DEPENSES</u>		
compte 2313, construction opération 041 - mouvement d'ordre		40 000,00
transfert des études c/203 au 23 pôle intergénérationnel		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00</b>
<u>RECETTES</u>		
compte 2031 frais d'étude, opération 041, mouvement d'ordre		40 000,00
transfert des études c/203 au 23 pôle intergénérationnel		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<u>DEPENSES</u>		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>
<u>RECETTES</u>		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-093 : Budget Général: ouverture de crédits par anticipation au budget 2017**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le budget ville 2016,****Considérant** que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2017,**Vu le projet d'ouverture de crédits** pour 2017 tel que présenté en séance,**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité,****Approuve** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2017 telle que figurant ci-dessous,**Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2017.

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	
<u>Dépenses</u>	
<b><u>Opération 10 : acquisition de matériel</u></b>	
article 2051 concessions et droits similaires (logiciels)	3 000
article 2158 autres matériels techniques	1 900
article 2183 matériel informatique	1 600
article 2184 mobilier	5 000
article 2188 autres	5 500
<b><u>Opération 12 : Terrains nus</u></b>	
article 2111 terrains nus	5 000
<b><u>Opération 19 : travaux de voirie</u></b>	
article 2112 terrains de voirie divers	1 000
article 2152 installations de voirie	2 000
article 2315 installations matériel outillage	6 000
<b><u>Opération 46 Canebière</u></b>	
article 2315 installations matériel outillage	186 000
<b><u>Opérations non individualisées :</u></b>	
article 202 frais d'urbanisme	2 000
article 21318 autres bâtiments publics	6 000
article 2313 construction	5 000
TOTAL	<b>230 000</b>
<u>Recettes</u>	
article 021 virement de la section de fonctionnement	230 000
Total	<b>230 000</b>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
<u>Recettes</u>	
Article 7311 contributions directes	230 000
TOTAL	<b>230 000</b>
<u>Dépenses</u>	
Article 023 virement à la section d'investissement	230 000
Total	<b>230 000</b>

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

*Arrivée de madame Corinne QUINCIEU à 18 heures 40*

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-094 : Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment ses articles L.1411.5 et L 1411.7,

**Vu la délibération 2011\_078 du 25 octobre 2011** portant approbation du délégataire du service public de l'assainissement collectif et non collectif de la commune,

**Vu la délibération MA-DEL-2013-069 du 17 septembre 2013** portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de l'assainissement collectif et non collectif (intégration de la station du logis neuf et du PR du lieu-dit logis neuf)

**Vu la délibération MA-DEL-2015-078 du 30 juin 2015** portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif (prise en compte des charges liées au rhizocompostage)

**Vu** le projet d'avenant n° 3 intégrant au contrat initial les charges supplémentaires induites par :

- les lois BROTTE (frais d'établissement et de diffusion des règlements actualisés du service) et AMONT (impact sur les impayés),
- la mise en oeuvre du bassin d'orage destiné à écrêter les eaux usées et limiter les rejets directs en milieu naturel,
- la mise à jour de l'actualisation des tarifs du service suite à la suppression de l'indice INSEE d'évolution du coût de l'énergie,

**Vu** l'avis favorable de la commission de délégation des services publics de l'assainissement rendu le 5 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** l'avenant n° 3 au contrat de délégation des services publics de l'assainissement collectif et non collectif passé avec SUEZ

**Dit** que le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification par la collectivité au délégataire,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat et de l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-095 : Règlement intérieur des procédures adaptées**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L.2122-22,

**Vu la délibération 2004.076 du 21 juin 2004** portant adoption d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cheval Blanc,

**Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics,

**Vu le décret 2015-1163 du 17 septembre 2015** modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu le décret 2015-1904 du 30 septembre 2015** modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

**Considérant** que, le code des marchés publics ayant été abrogé par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et que les nouvelles règles concernant les procédures à suivre pour passer un marché public étant entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016, il est apparu nécessaire d'abroger le règlement intérieur adopté par délibération du 21 juin 2004 et de le remplacer par un nouveau règlement prenant en compte les nouvelles règles,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Abroge** la délibération 2004.076 du 21 juin 2004 portant adoption d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cheval Blanc,

**Adopte** le nouveau règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens tel que figurant en annexe à la présente délibération,

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-096 : Création de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 2 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement saisonnier et pour une durée maximale de 6 mois sur une période d'activité de 12 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaire pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

**Autorise** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-097 : Création de 3 postes d'adjoints techniques non titulaires pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

**Considérant** que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

**Vu les propositions** de monsieur le Maire visant à créer 3 postes d'adjoints techniques non titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 3 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Dit** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 347 – IM 325).

**Autorise** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-098 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006.1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

**Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001** portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

**Vu la délibération 2002.055 en date du 23 mai 2002** portant création d'un poste d'agent administratif à compter du 1er septembre 2002, et le décret portant reclassement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (adjoint administratif 2ème classe),

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

**Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire** lors de sa séance du 8 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Supprime** le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe créé par délibération du 23 mai 2002,

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel

**Approuve** le nouveau tableau des effectifs du personnel tel qu'il découle de la présente délibération,

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
<b>Filière Administrative</b>	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 27.5/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint Administratif 1ère classe	2	1 au 01/01/2017	3
	Adjoint Administratif 2ème classe	4	1 au 01/01/2017	3
<b>Filière Technique</b>	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint technique 1ère classe	1		1
	Adjoints Techniques 2ème classe	17		17
	Adjoint Technique 2ème classe TNC : 30/35e	2		2
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'Animation de 1ère classe	1		1
	Adjoint d'animation 2ème classe	3		3
<b>Filière Médico-Social</b>	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3		3
<b>Filière Police Municipale</b>	Garde Champêtre Principal	2		2

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-099 : Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le décret 2006.1693 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

**Vu la délibération 2001-147 du 3 décembre 2001** portant approbation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail,

**Vu la délibération en date du 12 août 1997** portant création d'un poste d'agent d'animation, et le décret portant reclassement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (adjoint d'animation 2ème classe),

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de supprimer ce poste et de créer un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent,

**Vu l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire** lors de sa séance du 8 décembre 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Supprime** le poste d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe créé par délibération du 12 août 1997,

**Approuve** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

**Dit** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 frais de personnel

**Approuve** le nouveau tableau des effectifs tel qu'il découle de la présente délibération.

Cadre d'Emplois	Grades	Emplois existants	Emplois créés ou supprimés	Emplois TOTAL
<b>Filière Administrative</b>	Attaché principal	1		1
	Rédacteur Principal 1ère classe	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe 27.5/35ème	1		1
	Adjoint Administratif principal de 1ère classe	2		2
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint Administratif 1ère classe	3		3
	Adjoint Administratif 2ème classe	3		3
<b>Filière Technique</b>	Agent de Maîtrise principal	1		1
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1		1
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	1		1
	Adjoint technique 1ère classe	1		1
	Adjoints Techniques 2ème classe	17		17
	Adjoint Technique 2ème classe TNC : 30/35e	2		2
<b>Filière Animation</b>	Adjoint d'Animation de 1ère classe	1	1 au 01/01/2017	2
	Adjoint d'animation 2ème classe	3	1 au 01/01/2017	2
<b>Filière Médico-Social</b>	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	3		3
<b>Filière Police Municipale</b>	Garde Champêtre Principal	2		2

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-100 : Recensement de la population : création d'emplois et rémunération**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu le code général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002** relative la démocratie de proximité et notamment le titre V.

**Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003** relatif au recensement de la population,

**Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003** portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire visant à créer 10 emplois d'agents recenseurs, à nommer un agent coordonnateur et son suppléant et à fixer la rémunération de ces agents afin de réaliser les opérations du recensement de la population,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** la création de 10 emplois d'agents recenseurs à compter du 2 janvier 2017 pour réaliser les opérations de recensement de la population jusqu'à la clôture de l'enquête (18 février 2017),

**Fixe** comme suit les salaires des agents chargés des opérations de recensement :

- Par feuille de logement 1,30 €
- Par bulletin individuel 2,00 €
- Par séance de formation 30,00 €
- Frais de déplacement (districts éloignés) 30,00 €,

**Approuve** la désignation par arrêté municipal du coordonnateur communal d'enquête et du coordonnateur suppléant (agents communaux),

**Fixe** comme suit la rémunération des agents coordonnateurs :

- Bénéfice du régime des IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)
- Ou repos compensateur équivalent au temps consacré aux opérations de recensement.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-101 : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AE n° 525 à madame BAUDINO Mireille**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment son article L300-1

**Vu** le projet d'aménagement de l'entrée sud de la Canebière et la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'une portion de 81 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AE n° 525 en vue de disposer d'un espace suffisant pour mener à bien le projet susvisé,

**Vu** l'avis du service France Domaine estimant la valeur du terrain à la somme de 150 € par m<sup>2</sup>,

**Vu** l'accord du propriétaire pour céder ce bien à la commune au prix estimé par France Domaine,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, Madame PAUL et madame LETHY (procuration) n'ayant pas pris part au vote,**

**Autorise** l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée section AE n° 525 d'une superficie d'environ 81 m<sup>2</sup> appartenant à madame BAUDINO Mireille, domiciliée Les Aires à 84400 CASTELLET,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à 150 € e m<sup>2</sup>,

**Désigne** maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

*Monsieur le maire indique que ce terrain permettra d'implanter un point tri sélectif et des containers enterrés. Ces terrains sont constructibles, ce qui explique le prix de 150 € le m<sup>2</sup>.*

25 VOTANTS - 23 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-102 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE n° 510 à monsieur et madame GERARD**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON



**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment son article L300-1

**Vu** la proposition de vente à la commune à l'euro symbolique par monsieur et madame GERARD, propriétaires, d'une portion de la parcelle AE n° 510, grevée d'une servitude de tréfonds, afin de réaliser un mur de clôture et un auvent,

**Vu** l'accord de la commune en date du 16 juillet 2016,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** l'acquisition de la portion de parcelle cadastrée section AE n° 510 d'une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur et madame Guillaume et Katia GERARD, domiciliés 90, impasse Farigoule, lotissement Les Rey, à 84660 MAUBEC,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

**Désigne** maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de Monsieur et madame GERARD,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire,

*A la question de madame DUEZ sur l'intérêt à acheter de la commune, monsieur le maire explique que ce choix a été fait parce qu'une servitude impacte cette propriété. Les frais d'acte sont laissés à la charge de monsieur et madame GERARD.*

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-103 : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n° 359 à monsieur et madame BRISDOUX**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment son article L300-1

**Considérant** que, dans le cadre du permis de construire 8403804E0007 délivré à Monsieur COLLETIN Yvan et Mademoiselle VERT Françoise et conformément à l'emplacement réservé n° 6 prévu au POS de la commune, une portion de terrain de 196,03 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 359 devait être cédée gratuitement à la commune, et que cette transaction, approuvée par délibération du 27 septembre 2004, n'a pas abouti.

**Considérant** qu'afin de régulariser cette situation, monsieur et madame BRISDOUX Didier, nouveaux propriétaires, consentent à céder à la commune cette portion de parcelle désormais concernée par l'emplacement réservé n° 4 du PLU, moyennant le prix d'un euro symbolique.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Annule** la délibération 2004.111 en date du 27 septembre 2004,

**Autorise** l'acquisition de la portion de parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 359, d'une superficie de 196,03 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur et madame Didier BRISDOUX, domiciliés 124, chemin de Saint Gilles à 84460 CHEVAL BLANC,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

**Désigne** maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-104 : Dont'acte du Rapport sur le prix et la qualité des services et du rapport d'activité**

Rapporteur : M. Felix BOREL

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la présentation en séance** du rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux Durance Ventoux,

**Prend acte** de la présentation en séance du rapport annuel 2015 du Syndicat des eaux Durance Ventoux.

*En complément des éléments qu'il communique aux élus monsieur BOREL indique que la gestion future se fera sous forme d'un contrat d'affermage qui va débiter en février 2018.*

*A la question de madame DEVINE concernant le faible taux de renouvellement du réseau il indique que certaines conduites sont anciennes, que le choix du traitement de l'eau peut les attaquer. Par ailleurs le faible taux de renouvellement est difficile à traduire en linéaire selon que le réseau est urbain ou rural. Il est certain que ce taux de renouvellement devra augmenter.*

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-105 : Contrat de garantie maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale : avenant n° 5 à compter du 1er janvier 2017**

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

**Vu la délibération 2002.146 du 17 décembre 2002** portant approbation d'une convention entre la commune de Cheval Blanc et la Mutuelle Nationale Territoriale pour la garantie maintien de salaire des agents en maladie,

**Vu l'avenant n° 1** à ce contrat portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le taux de cotisation à 1.48 %,

**Vu l'avenant n° 2** à ce contrat portant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le taux de cotisation à 1.56 %

**Vu l'avenant n° 3** à ce contrat portant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le taux de cotisation à 1.69 %

**Vu l'avenant n° 4** à ce contrat portant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le taux de cotisation à 1.95 %

**Vu** la proposition de la MNT visant à adapter par avenant les garanties du contrat et à fixer le taux de cotisation en le portant à 1.15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve l'avenant n° 5** au contrat de prévoyance collective maintien de salaire passé entre la commune et la Mutuelle Nationale Territoriale et portant le taux de cotisation à 1.15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Autorise** monsieur le maire à le signer.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-106 : Acquisition d'une parcelle cadastrée section AN 205 à monsieur REY**

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme** et notamment son article L300-1

**Considérant** que, dans le cadre de l'élargissement du chemin des mulets (voie communale n° 44), une portion de terrain de 159 m<sup>2</sup> (parcelle AN 205), détachée de la parcelle cadastrée section AN n° 51 devait être cédée gratuitement à la commune, et que cette transaction n'a pas abouti.

**Considérant** qu'afin de régulariser cette situation, monsieur REY Jean-Paul, propriétaire, consentent à céder à la commune la parcelle cadastrée section AN n° 205, moyennant le prix d'un euro symbolique.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 205, détachée de la parcelle cadastrée section AN n° 51, d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> appartenant à monsieur REY Jean Paul, domicilié 304 route de Pertuis à 84460 CHEVAL BLANC,

**Fixe** le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

**Désigne** maître CHABAS PETRUCCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,

**Dit** que les frais relatifs à ces acquisitions seront à charge de la commune,

**Autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-107 : Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018 : avenant avec la MSA**

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

**Vu la délibération MA-DEL-2015-118 en date du 15 décembre 2015** portant approbation du contrat enfance jeunesse pour la période 2015/2018

**Considérant** que la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA), signataire de ce contrat, avait limité son engagement financier à l'année 2015,

**Considérant** que, dans le cadre de la renégociation de la convention d'objectifs et de gestion 2016/2020 et à l'attribution d'une enveloppe nationale permettant le renouvellement des contrats Enfance Jeunesse, la MSA est à présent en mesure de renouveler son engagement financier pour la durée du contrat restant à courir,

**Vu** le projet d'avenant au contrat « Enfance Jeunesse 2015/2018 » ci-annexé proposé par la MSA Alpes Vaucluse,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** le projet d'avenant au contrat « Enfance Jeunesse 2015/2018 » ci-annexé proposé par la MSA Alpes Vaucluse,

**Dit** que l'ensemble des actions seront financées par la MSA sur la base du taux départemental moyen de population agricole, soit 5 %, sur la durée de l'avenant.

**Autorise** monsieur le maire à effectuer toutes démarches et formalités et à signer le présent contrat.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-108 : Syndicat Intercommunal des transports scolaires Cavaillon / Cabrières : approbation de l'état de l'actif et du passif**

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

**Vu le Code Général des collectivités territoriales** et notamment son article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux,

**Vu la délibération du syndicat intercommunal en date du 24 novembre 2015** se prononçant pour la dissolution du Syndicat intercommunal pour le transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

**Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2016** se prononçant notamment en faveur de la dissolution de ce dernier,

**Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2016** mettant fin à l'exercice des compétences du dit syndicat après consultation des conseils municipaux des communes concernées,

**Considérant** que, pour permettre la dissolution définitive du syndicat, le comité syndical et les communes membres doivent approuver l'état de l'actif et du passif,

**Vu la délibération du syndicat intercommunal en date du 22 novembre 2016** approuvant l'état de l'actif et du passif,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Approuve** l'état de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour le transport des élèves Cavaillon/Cabrières d'Avignon,

**Décide** que l'actif et le passif soient transférés au Conseil Départemental, autorité compétente en matière de transports scolaires,

**Autorise** monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération,

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-109 : Fonds de concours 2016 de la CCLMV : avenant n° 1**

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

**Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu l'article L.5214.16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales** relatif aux fonds de concours,

**Vu la délibération du Conseil Municipal MA-DEL-2016-041 en date du 24 mai 2016** portant approbation de la répartition du fonds de concours 2016 entre les communes membres de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse,

**Considérant** qu'il est apparu nécessaire de modifier l'affectation de ce fonds de concours par avenant,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention 2016 tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**Approuve** l'avenant N° 1 à la convention de fonds de concours avec la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

25 VOTANTS - 25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Intervention de monsieur Alain LOMBARD

Monsieur LOMBARD indique qu'il a été traduit devant le Tribunal correctionnel suite à une plainte de la commune. L'affaire ayant été classée sans suite par le parquet et n'étant donc pas un délinquant, il peut siéger à cette table.

Monsieur le maire indique que la commune n'a jamais cité ni considéré monsieur Lombard comme un délinquant mais qu'aucune autorisation n'ayant été demandée préalablement à la manifestation, des PV ont effectivement été dressés par la Gendarmerie.

### Intervention de monsieur le Maire

#### Distributeur à billets

Monsieur le maire indique que deux réunions ont été organisées avec les commerçants du fait du démantèlement du DAB. La commune était prévenue de cette opération mais n'a jamais pu obtenir le maintien de l'équipement, indiqué comme non rentable (8000 retraits par mois pour un investissement de 100.000 à 130.000 €). Pour le maintenir, il aurait fallu que la commune assume les pertes à hauteur de 5000 à 10.000 € par an. Le crédit agricole a proposé de compenser l'enlèvement de ce matériel par une gratuité totale des paiements par carte pour les encaissements de 0 à 20 € (pas de frais) si les commerçants parviennent à se grouper.

A la question de madame QUINCIEU concernant La POSTE, il indique que probablement le bureau de poste va disparaître d'ici 5 ans car la société perd 10 % de ses clients par an. Deux propositions ont été faites :

- Une agence postale communale (financement de 40 % du temps complet)
- Un point relais chez les commerçants (% sur les transactions)

avec une meilleure amplitude horaire et des services identiques.

### Médecin

A la suite des communications faites par la commune et le docteur SERGENT, un médecin a fait le choix de s'installer à Cheval Blanc (49 ans) et prendra le relais du docteur SERGENT dès le 1<sup>er</sup> avril 2017. Un local va lui être mis à disposition dans les anciens locaux des ateliers de la Durance. Une jeune consœur pourrait également le rejoindre.

### Question de madame SERRE sur le concours des jardins fleuris

Monsieur le maire lui indique ne pas avoir de réponse à la date du Conseil. Toutefois, le comité devant délibérer en décembre, la réponse est imminente.

Il clôture la séance du Conseil Municipal à 19 h 30 en présentant ses vœux aux personnes présentes.